

MAIRIE de L'EPINE (05700)

Affichage
Du 29/05/2026
Au

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2026

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Effectif légal : 11 Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Absente : 1 Excusés (avec pouvoirs) : 0 Suffrages exprimés : 10

L'An Deux Mille vingt-six le 17 avril à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame PECH Martine, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEBARD Brigitte, PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Fabrice, CHAUVET Pierre, DELAUP Fabien, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien
Etaient excusés : -
Était absent : Madame DECLERCQ Emilie

La Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

La Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 3 avril 2026
- Vote des taux des taxes directes locales 2026
- Vote du budget annexe « CCAS » 2026
- Vote du budget annexe « AUBERGE » 2026
- Vote budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2026
- Vote du budget général 2026
- Assujettissement à la TVA du budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT »
- Vote des subventions aux associations
- Devis borne de puisage du Savel
- Opposition au transfert automatique à la CCSB de la compétence PLU et carte communale
- Autorisation de signature de la convention de fonctionnement des marchés estivaux
- Questions et informations diverses (vente de bois...)

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme VIAL Violette est désignée par la Maire pour tenir cette fonction. La Maire la remercie.

2. Approbation du Procès-verbal des délibérations et compte rendu du 3 avril 2026

La Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 3 avril 2026. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à l'unanimité des membres présents.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

La Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2026.

Comme ces huit dernières années, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) n'a pas de taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2025. La commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Dans la mesure où les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour la taxe foncière sur le bâti (TFPB) et pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) ont augmenté par rapport à celles de 2025, la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux, qui sont actuellement les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,75 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 128,63 %
 Taxe d'habitation (TH) : 8,92 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire sur la nécessité d'un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de 104 769,00 €, décide de conserver les taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe d'habitation (TH) de 2025 et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,75 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 128,63 %
 Taxe d'habitation (TH) : 8,92 %

Ces taux de taxes directes locales correspondent à un produit fiscal attendu pour 2026 avoisinant les 128 604,00€.

Nombre de suffrages exprimés : 10
 Nombre de voix pour : 10
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstentions : 0

4. Vote du Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2026

La Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de budget annexe primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2026 a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal le 3 avril 2026, soit au moins douze jours avant la date de la séance consacrée à l'examen du budget précité.

La Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2025 (12 674,07 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2025 (+ 1 365,07 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2026 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 32 308,07 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 19 634,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 1 779,07 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 414,00 €),

Soumet au vote le projet de budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2026, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres.
- Décide de valider le Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2026 proposé par la Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	32 308,07 €	19 634,00 €
Report 002		12 674,07 €
TOTAL	32 308,07 €	32 308,07 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	1 779,07 €	414,00 €
Report 001		1 365,07 €
TOTAL	1 779,07 €	1 779,07 €
TOTAL DU BUDGET	34 087,14 €	34 087,14 €

- Invite la Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

5. Vote du Budget annexe « Auberge » de l'exercice 2026

La Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2025 (14 602,73 €) en section d'exploitation (au chapitre 002),
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2025 (- 7 943,14 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2026 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 56 313,73 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 41 711,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 42 387,73 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 50 330,87 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « auberge » de l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter le budget annexe « auberge » de l'exercice 2026, au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « auberge » de l'exercice 2026 proposé par la Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	56 313,73 €	41 711,00 €
Report 002		14 602,73 €
TOTAL	56 313,73 €	56 313,73 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	42 387,73 €	50 330,87 €
Report 001	7 943,14 €	
TOTAL	50 330,87 €	50 330,87 €
TOTAL DU BUDGET	106 644,60 €	106 644,60 €

- Invite la Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

6. Vote du Budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2026

La Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2025 (+ 29 863,06 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses d'investissement (452 109,05 €),
- les restes à réaliser de l'exercice 2025, en recettes d'investissement (144 490,08 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2026 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 207 529,00 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 207 529,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 342 190,75 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 619 946,66€),

La Maire, après avoir rappelé à l'assemblée :

- la contractualisation, en fin d'année 2025, de deux prêts court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA pour un montant total de 299 307,00 €,
- l'inscription de crédits à l'article 1641 « emprunts » en dépenses d'investissement pour un montant de 208 106,75 € (correspondant au remboursement des échéances de prêts relais exclus du calcul de l'équilibre réel du budget),

soumet au vote le projet de budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2026, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2026 proposé par la Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	207 529,00 €	207 529,00 €
Report 002	0,00 €	0,00 €
TOTAL	207 529,00 €	207 529,00 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	342 190,75 €	619 946,66 €
R.A.R.	452 109,05 €	144 490,08 €
Report 001		29 863,06 €
TOTAL	794 299,80 €	794 299,80 €
TOTAL DU BUDGET	1 001 828,80 €	1 001 828,80 €

- Invite la Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

7. Vote du Budget primitif principal de l'exercice 2026

La Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de budget primitif principal de l'exercice 2026 a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal le 03/04/2026, soit au moins douze jours avant la date de la séance consacrée à l'examen du budget précité.

La Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2025 (70 273,72 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 2025 (166 399,38 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- le report des Restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses d'investissement (pour un total de 251 400,00 €),
- le report des Restes à réaliser de l'exercice 2025, en recettes d'investissement (pour un total de 119 060,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2026 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 568 423,72 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 498 150,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 410 626,04 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 495 626,66 €),

La Maire, après avoir rappelé à l'assemblée :

- la contractualisation, en fin d'année 2025, de deux prêts court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA pour un montant total de 150 151,00 € (encaissés en début d'année 2026),
- l'inscription de crédits à l'article 1641 « emprunts » en dépenses d'investissement pour un montant de 202 889,00 € (correspondant au remboursement des échéances de prêts relais exclus du calcul de l'équilibre réel du budget),

soumet au vote le projet de budget primitif principal de l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter le budget primitif principal de l'exercice 2026, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».
- Décide de valider le Budget primitif principal de l'exercice 2026 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	568 423,72 €	498 150,00 €
Report 002		70 273,72 €
TOTAL	568 423,72 €	568 423,72 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	410 626,04 €	495 626,66 €
Report 001		166 399,38 €
R.A.R.	251 400,00 €	119 060,00 €
TOTAL	662 026,04 €	662 026,04 €
TOTAL DU BUDGET	1 230 449,76 €	1 230 449,76 €

- Invite la Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

8. Assujettissement à la T.V.A. du budget annexe « Eau et assainissement »

Madame la Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le Conseiller aux décideurs locaux de la Communauté des Communes du Sisteronais Buech a conseillé à la commune d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A du budget annexe « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} juin 2026.

En effet, la commune de L'EPINE compte moins de 3000 habitants et dispose d'un budget annexe « eau et assainissement » immatriculé sous le SIRET n° 210 500 484 00030.

Les collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à fourniture de l'eau et à l'assainissement.

L'option TVA prend effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la déclaration au Service des Impôts des Entreprises (SIE), que Madame la Maire doit adresser par courrier, accompagnée de la délibération du conseil municipal, avec la périodicité de déclaration retenue (par exemple, le trimestre). Donc, pour une délibération prise en avril et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 31/05, l'assujettissement à la TVA prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau et l'assainissement (communes de moins de 3000 habitants),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'assujettissement à la TVA des services de l'eau et de l'assainissement ; services inclus dans un budget annexe unique ;
- **Approuve** que les tarifs actuels soient fixés HT, la TVA s'y ajoutant à compter de la facturation émise à compter du 01/06/2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Gap, en indiquant comme périodicité de déclaration retenue le trimestre ;
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Vote des subventions aux associations épinoises pour l'année 2026

Madame la Maire propose au conseil municipal de répartir la somme de 3 600,00 € aux associations communales pour l'année 2026, de la façon suivante :

- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €
- Association « Comité de Foire aux Courges »	800,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €

- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	400,00 €

TOTAL :	3 600,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de répartition des subventions aux associations communales pour l'année 2026, proposée par Madame la Maire, telle que décrite ci-dessus et le charge des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions.

10. Devis borne de puisage du Savel

Damien MEYNAUD rappelle qu'une nouvelle loi européenne est applicable depuis le 1er janvier 2026, concernant la nécessité d'installer des compteurs volumétriques sur les bornes de puisage utilisées par les agriculteurs. Fabien DELAUP rappelle que chaque agriculteur doit pouvoir justifier d'une telle installation sur sa ferme. Violette VIAL rappelle qu'il est interdit de prélever de l'eau sur les bornes incendie, et qu'il y a déjà eu un incident sur le réseau en l'absence de clapet anti-retour.

Dans le cadre du marché public passé avec la SAS POLDER concernant la réfection des réseaux secs et humides, l'installation d'une borne de puisage au Savel a bien été prévue au CCTP.

La SAS POLDER a donc établi un devis en indiquant les travaux qui seront réalisés concernant la borne de puisage, et en déduisant les postes de travaux qui ne seront pas réalisés et qui étaient prévus au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) accepté par la commune (8 500 € HT). Ce devis s'élève à un total HT de 2 345 € (10 845 € HT – 8 500 € HT).

Damien MEYNAUD propose de rédiger et de faire signer un règlement et une convention aux agriculteurs, stipulant notamment l'interdiction d'utiliser les bornes à incendie.

Plusieurs conseillers municipaux réfléchissent au moyen d'accès à cette borne de puisage : paiement d'un forfait par les agriculteurs (50 € proposé par Damien MEYNAUD).

La Maire s'interroge sur le paiement d'un forfait ou d'une consommation exacte.

Damien MEYNAUD propose de faire payer un forfait pour commencer.

Une interrogation demeure quant à l'accès à cette borne pour ceux qui ne paieraient pas le forfait (compteur avec système de clé ou carte à puce).

11. Opposition au transfert automatique à la CCSB de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercé de plein droit par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que cette compétence comprend le volet planification c'est-à-dire l'élaboration, le suivi, l'évolution et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, carte communale ou encore PLUi). La délivrance des autorisations d'urbanisme est une compétence distincte et facultative. Le maire reste donc compétent pour signer les autorisations d'urbanisme même avec un transfert de la compétence urbanisme (volet planification).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR » prévoit dans son article 136 II. que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Le transfert de cette compétence à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.), prévu par la loi, est automatique à compter du 1^{er} juillet en l'absence d'une opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Dès lors, si les communes membres de la C.C.S.B. ne délibèrent pas avant le 30 juin 2026 pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », ce transfert interviendra de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2026.

A ce jour, il ne semble pas opportun d'envisager un transfert de cette compétence à l'intercommunalité pour la raison suivante : la commune a prévu de réviser sa carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la C.C.S.B. de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
- **Invite** Madame la Maire à transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la C.C.S.B.

12. Convention avec l'Association « Le Petit Zinc » pour le fonctionnement du marché hebdomadaire estival de producteurs et d'artisans locaux de 2026

Considérant le souhait exprimé par le conseil d'administration de l'Association « Le petit zinc » d'organiser, de gérer et d'animer le marché estival hebdomadaire de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2026, comme en 2025, 2024, 2023 et 2022, Madame la Maire propose à l'Assemblée la signature d'une convention avec la présidente de l'Association « Le petit zinc », pour le fonctionnement dudit marché pour l'année 2026.

Cette convention, comme les années précédentes, fixera les rôles, les droits et les devoirs de la commune et de l'association « Le Petit zinc » dans la gestion et l'animation des marchés de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2026 (du 7 juillet au 25 août 2026, de 16h30 à 23h00).

Entendu tout ceci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre gratuitement à disposition de l'association « Le Petit zinc », la halle couverte, ainsi que la place du 19 mars 1962 et les champs qui la bordent, un éclairage suffisant, l'accès aux sanitaires de la halle couverte, l'aire de stationnement sur ladite place, des tables et des chaises, le jardin de la maison Ex-BONFILS, pour le bon fonctionnement de chaque marché estival ;
- Autorise l'Association « Le Petit zinc » à percevoir et gérer les redevances d'occupation du domaine public acquittées par les exposants et commerçants ;
- Décide, comme les années précédentes, de participer financièrement à la rémunération des groupes musicaux, à hauteur de 100,00 € par marché ;
- S'engage à prendre en charge la déclaration et les frais de la SACEM ;
- S'engage à prendre en charge les frais de communication sur le marché estival (affiches et flyers) ;
- S'engage à participer financièrement à la rémunération des animations pour les enfants à hauteur de 400,00 € pour la totalité des marchés ;
- Invite le Maire à signer la convention de fonctionnement du marché de L'Épine avec la Présidente de l'Association « Le Petit zinc », *tel que le projet est annexé à la présente délibération* ;
- Charge Madame la maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal estival hebdomadaire de 2026.

13. Travaux de reprise de la rue de la calade

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la mairie a reçu un courrier d'administrés, l'informant des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à l'escalier et au garage de leur maison sise « Rue de la Calade », depuis les travaux de réfection de ladite calade. En effet, la partie inférieure de la calade restaurée est plus pentue et plus haute qu'avant les travaux, en l'absence de marches d'escalier.

Madame la Maire a donc sollicité un devis auprès de la SAS POLDER Edmond pour le chiffrage de travaux de reprise de la Rue de la Calade. Ce devis comprenant la dépose des pavés existants, des travaux de terrassement, d'empierrement et de réfection de la rue caladée sur sa partie basse, avec création d'une marche d'escalier, s'élève à 1 470,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de la SAS POLDER Edmond afférente aux travaux de reprise de la Rue de la Calade, dans sa partie basse ;
- **Invite** Madame la Maire à commander les travaux dans les meilleurs délais.

14. Travaux d'évacuation des eaux usées sur le domaine public communal concernant deux propriétaires riverains du chemin de la Tour

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'il serait nécessaire d'effectuer des travaux d'évacuation des eaux usées sur le domaine public communal concernant deux propriétaires riverains du chemin de la Tour.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise GAUTIER TPM, qui a estimé ces travaux à 2 940,00 € H.T.

Ces travaux consistent à effectuer un terrassement, à creuser une tranchée, à mettre en place des caniveaux avec grille en fonte, à mettre en place une canalisation en PVC, à mettre en place un regard en béton avec tampon en fonte et à raccorder sur les caniveaux à grille communaux.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents* :

- Valide le devis de l'entreprise GAUTIER TPM concernant les travaux d'évacuation des eaux usées dans les caniveaux à grille du chemin de la Tour ;
- Dit que ces travaux seront pris en compte en section d'investissement du budget annexe « Eau et Assainissement », à l'opération 20 « Assainissement » ;
- Invite Madame la Maire à commander ces travaux le plus rapidement possible à l'entreprise GAUTIER TPM.

15. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable sur le budget général de l'exercice 2026

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Vu la délibération n°2022-043bis du 06 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-03 du 28 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser la Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. La Maire est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 538 040,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 662 026,04 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer la Maire seront plafonnés à :

- **Dépenses réelles de fonctionnement : 40 353,00 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- **Dépenses réelles d'investissement : 49 651,95 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget de l'exercice 2026, dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

16. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement – Décision du taux applicable pour le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2026

Vu la délibération n°2022-07112022-001 du 07/11/2022 du conseil d'Administration du C.C.A.S. de L'Epine, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, pour le budget du C.C.A.S.,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser la Maire (Présidente du C.C.A.S.) à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire, Président du C.C.A.S., la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S » voté ce jour.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de la section de fonctionnement. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. La Maire, Présidente du C.C.A.S. est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S. » se chiffrent à 32 308,07 €. Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %. Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer la Maire seront plafonnés à **2 423,11 €** (*Dépenses réelles de fonctionnement x Taux choisi par la collectivité*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Maire, Présidente du C.C.A.S. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget du C.C.A.S. de l'exercice 2026 voté ce jour et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

17. Questions et informations diverses

- Vente de terrains aux Grandes Pièces

Suite au vote des budgets, le conseil municipal discute de l'opportunité de vendre des biens communaux (terrains viabilisés aux Grandes pièces) le plus rapidement possible, pour un apport supplémentaire de liquidités. Il faudrait publier une annonce sur le site « LeBoncoin » et relancer d'éventuelles personnes intéressées.

- Travaux de réfection de plusieurs voies communales

La Maire indique que la société COLAS a établi un devis de travaux de réfection de plusieurs voies communales, d'après l'inventaire des réparations nécessaires. Ce devis (travaux avec reprise, et d'autres travaux sans reprise) s'élève à un total de 26 440 € HT.

Le devis de la société Routière du Midi n'a pas été réceptionné à ce jour.

La Maire rappelle qu'il faudra sûrement prioriser les travaux et débiter les travaux avant l'été 2026.

Le prochain conseil municipal devra se prononcer sur le choix de l'entreprise.

- Mur de soutènement derrière l'école

Alain LOUIS-PALLUEL après une visite sur place a constaté qu'il semblerait que le mur de soutènement derrière l'école n'était pas sur le point de se déchausser et n'était pas un chantier urgent. Il précise en revanche qu'un arbre sureau est en train d'aggraver le problème.

- Lampe UV de la source de la Villette

Pierre CHAUVET rappelle que des dysfonctionnements de la lampe UV persistent à la source de la Villette, et qu'une intervention de l'entreprise SOPEI est nécessaire. Il souhaite être présent. Il serait opportun de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise SOPEI.

- Elagage du tilleul de l'école

Le devis d'élagage du tilleul de l'entreprise individuelle Walter LAVOLET pour un montant de 350 € HT a été signé. Les travaux seront réalisés rapidement.

- Source de la Perdrix

Il sera nécessaire de refaire le grillage autour du captage dans le cadre de la mise en conformité dudit captage.

- Coupe affouagère

A ce jour, il n'en n'est pas prévu en 2026.

- Vente de bois coupé

Une réunion avec l'association des communes forestières est prévue lundi 20 avril 2026, et une autre avec l'agent patrimonial (Jérôme MATHIEU) de l'ONF le mardi 21 avril 2026.

La Maire rappelle que les fois précédentes, l'ONF avait coutume de fixer le prix de vente du bois. Le conseil municipal décide de laisser à nouveau l'ONF fixer le prix de vente. Il s'agit de 4 parcelles dans le Grand Bois et d'un volume prévisible de 2 340 m³.

- Remise en état du plancher du bar de l'auberge communale

Fabrice ALLIER propose de réparer le plancher du bar en utilisant du bois et de le recouvrir avec un lino pour faciliter le nettoyage, et pour éviter le démontage de la totalité du bar.

- Travaux de branchement d'eau potable aux Grandes Pièces

Violette VIAL interroge les conseillers municipaux sur cette question. Un devis devra être établi et les travaux commencer rapidement (avant les travaux de voirie).

- Bas à sable de la cour de l'école

La question du lieu d'installation du bac à sable dans la cour de l'école se pose. Les membres du conseil municipal proposent de l'installer dans un angle, et pas dans un passage.

- Dates des prochains conseils municipaux

La Maire propose que les prochains conseils municipaux aient lieu les premiers vendredis de chaque mois : le 5 juin, le 3 juillet, le 4 septembre, le 2 octobre, le 6 novembre et le 4 décembre.

La séance est levée à 00h00.

Rédigé le 27 mai 2026

Vu, le 28 mai 2026

La Maire,

Martine PECH

